

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE
L'ÉCONOMIE
Bureau des Aides Financières aux Collectivités et de
l'Économie

ARRETE du 1er septembre 2016

Portant renouvellement d'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
de la société ICADE à Châteauroux

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-39
à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système
financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les
articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect
des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier
et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et
financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires
d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire
des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté n°2010-08-0400 du 30 août 2010 accordant à la société ICADE l'agrément pour
l'exercice de l'activité de domiciliation ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société ICADE, et envoyée à la
Préfecture le 1^{er} septembre 2016 ;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Considérant que la société ICADE dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation de leurs documents ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : La société ICADE, sise 9 rue des Ingrains 36000 Châteauroux, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 3 : Tout changement substantiel relatif aux données principales de l'entreprise agréée doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet ayant délivré l'agrément.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le Préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L123-11-3 du code de commerce ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nathalie DEPARTOUT, gérante de la société ICADE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Nathalie VALLEIK